

II. État des lieux concernant le niveau de bien ou maltraitance dans les abattoirs français

A. Présentation de l'OABA

L'œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs est une association de protection animale créée par Jacqueline Gilardoni, en 1961, suite à sa rencontre fortuite avec une ânesse échappée d'un abattoir. Elle est à présent présidée par le Docteur Jean-Pierre Kieffer ; c'est une association reconnue d'utilité publique par décret du 17 décembre 1965, sous le haut patronage du ministère de l'Agriculture et couronnée par l'Académie Française.

L'OABA fonctionne avec un secrétariat de cinq personnes placées sous l'autorité du directeur administratif, Frédéric Freund, ayant des compétences juridiques qui permettent à l'association de mener avec efficacité des actions contre les auteurs de maltraitance des animaux. Il est aidé par deux avocats et un magistrat qui siègent au conseil d'administration. Il intervient souvent sur le terrain pour gérer l'accueil des animaux retirés à leur éleveur pour mauvais traitements ou abandon de soin.

Une équipe de six délégués intervient dans toute la France pour visiter notamment des abattoirs. Leur formation et leur motivation permettent de faire évoluer les pratiques des professionnels vers une meilleure application de la réglementation existante. Un ancien directeur d'abattoirs a rejoint cette équipe depuis octobre 2012.

Selon l'OABA (2013), son fonctionnement et ses actions ne sont possibles que grâce au soutien des adhérents et donateurs, fidèles et plus nombreux chaque année. L'association ne bénéficie d'aucune aide extérieure et d'aucune subvention, ce qui lui permet de rester indépendante.

Ses buts sont « d'assister, défendre et protéger, par tous les moyens appropriés que permet la loi, les animaux destinés à la boucherie, à la charcuterie, à l'équarrissage, ainsi que les bêtes de basse-cour, les bêtes à sang froid et par extension tous les animaux dont la chair est destinée à la consommation, aux divers stades de leur existence, notamment ceux de l'élevage, de l'hébergement, du transport et de la mise à mort. » d'après l'OABA (2007).

En dehors des manifestations, conférences, débats et interviews, l'OABA participe au Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CNOPSAV), à des groupes de travail sur la protection animale avec certaines Directions Départementales de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DD(CS)PP), à un comité de pilotage interministériel sur l'Aïd el kebir, au groupe de travail de l'Association Française de Normalisation (AFNOR), à des recherches scientifiques notamment avec le projet OVALI (Outil d'évaluation multicritère pour concevoir des systèmes de production avicoles Innovants), à des réunions organisées par la DGAl et destinées aux agents de DDPP confrontés à la gestion de cas de maltraitance envers les animaux, et à des réunions d'associations de protection animale dont Eurogroup for Animals, la Confédération Nationale des SPA (Sociétés Protectrices des Animaux) de France, la Fondation Brigitte Bardot et la PMAF (Protection Mondiale des Animaux de Ferme).

Enfin, l'OABA a été consultée par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) pour livrer ses observations critiques concernant le « Guide de bonnes pratiques des bovins au moment de leur abattage » des professionnels de la filière viande.

L'OABA mène par ailleurs des enquêtes et actions contentieuses. Elle a visité, entre mars 2012 et mars 2013, 60 abattoirs. 40 autres lui ont refusé l'accès à leur site. En effet, l'OABA a mené des actions médiatiques en faveur de l'abattage avec étourdissement. Suite à cela, INTERBEV a sollicité le directeur général de l'Alimentation afin qu'il rappelle aux services vétérinaires l'interdiction de faire entrer un délégué de l'OABA dans un abattoir, par note de service du 31 mai 2012. Comprendons donc que le contexte dans lequel on opère est donc tout particulièrement tendu depuis la mi-2012.

B. Rapports au sujet du niveau de maltraitance dans les abattoirs français

1. Rapports officiels

La DGAl a présenté des notes de service comportant des grilles d'évaluation de la protection animale en abattoirs. Les services vétérinaires de l'abattoir doivent en effet régulièrement contrôler le niveau de protection animale dans leur abattoir. Ils s'appuient pour cela sur des fiches sur lesquelles ils effectuent un « relevé de constats ». Ils sont constitués de « Pré-requis relatifs au bien-être animal en abattoir » qui contrôlent :

- la conception et l'équipement (les conditions générales, les quais, les couloirs de circulation, le logement, le logement pour animaux à contraintes spécifiques, les couloirs d'amenée à l'abattage, le matériel utilisé pour guider les animaux, le matériel d'immobilisation, le matériel d'étourdissement, le matériel de saignée) ;
- les instructions concernant la gestion des animaux (l'organisation, le déchargement, les animaux en état de souffrance, l'hébergement) ;
- les instructions concernant l'abattage (l'immobilisation, l'étourdissement, la mise à mort, les animaux ne pouvant se déplacer) ;
- la formation du personnel.

Mais aussi de « Contrôles relatifs au bien-être animal en abattoir » qui concernent :

- le personnel (la présence de personnel formé, la tenue, l'attitude vis-à-vis des animaux) ;
- les animaux (au déchargement, à la circulation, au logement, la prise en charge des animaux supposés en état de souffrance, les soins, l'amenée au poste d'abattage) ;
- l'étourdissement (le déroulement, sa mise en œuvre, la mise en œuvre des contrôles par l'exploitant, l'efficacité) ;
- la mise à mort (le matériel, le déroulement, l'efficacité).

Pour chaque item, les agents doivent cocher au choix : « conforme », « non conforme », « pas observé » ou « sans objet », ainsi que le nombre d'animaux ou de carcasses contrôlés à chaque étape. À la fin de l'inspection, une évaluation globale est effectuée selon les règles suivantes : « A = absence de non-conformité, B = non-conformité mineure, C = non-conformité moyenne, D = non-conformité majeure ».

Pour hiérarchiser les abattoirs français, la DGAI les classe selon quatre stades, en fonction de leur conformité avec la réglementation européenne, de A (le plus conforme) à E (non conforme), en passant par B optimale, B bonne, C et D. D'après la DGAI (octobre 2012), les critères retenus pour la définition de la catégorie d'un abattoir donné sont pour les abattoirs d'ongulés domestiques :

- le classement sanitaire de l'abattoir ;
- la signature ou non d'un protocole particulier basé sur le protocole cadre national ;
- si un protocole a été signé, la réalisation ou non du marquage de salubrité par le professionnel ;
- la participation ou non à un projet pilote.

La catégorie obtenue permettra notamment d'appliquer un « bonus » ou « malus » au montant de la redevance sanitaire.

Beaucoup d'établissements non conformes ont été maintenus jusqu'à récemment, du fait de l'abrogation tardive (13 janvier 2009) de l'article 11 de la loi sur la modernisation de la viande, prévoyant l'autorisation de présence exceptionnelle de certains abattoirs en raison soit de leurs conditions d'implantation, telles que les régions d'accès difficile, les aires particulières de production, soit d'une nécessité économique régionale caractérisée.

Selon Bouvier *et al.* (2010), les communes ont été incitées à fermer leurs outils d'abattage obsolètes ou superflus par la possibilité de percevoir une indemnité prélevée sur le Fonds national des abattoirs. Dans la perspective de l'ouverture des frontières dans l'UE en 1993, la politique de diminution du nombre d'abattoirs publics et de fermeture des abattoirs non rentables ou non conformes s'est intensifiée, toujours avec possibilité d'indemnisation pour la collectivité qui décidait de rendre effective cette fermeture dans un bref délai.

Souvent, les abattoirs n'ont cependant voulu faire les modifications nécessaires que par souci économique et non sanitaire ou de protection animale.

Le rapport de la CGAAER (Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux) estime que, vu le contexte stationnaire voire défavorable et les prévisions pessimistes de l'avenir de la filière viande française, la France n'a pas intérêt à développer les capacités d'abattage, ce qui n'encourage pas à construire de nouveaux équipements. « *Les projets de mise aux normes des outils existants comme la création d'outils nouveaux doivent donc faire l'objet d'une analyse technico-économique approfondie avant d'obtenir le soutien financier et l'État et/ou des collectivités locales.* » : cela concerne-t-il également les outils ayant un lien avec la protection animale ?

En ce qui concerne les tâches d'inspection, la mission considère qu'il faut maintenir globalement les effectifs de ces personnels d'abattoirs, précisant néanmoins qu'à terme, il y aura sans doute moins de besoins en personnel dans les abattoirs d'animaux de boucherie du fait de l'évolution des techniques d'inspection. Ce qui suggère moins de personnel pour autant d'animaux, donc moins de surveillance et plus de dérives possibles.

Cependant, la mission pense également que la fermeture des abattoirs non conformes permettrait de disposer d'un certain nombre d'emplois d'inspection qui devraient nécessairement être redéployés sur des secteurs de l'inspection « orphelins ».

L'article 62 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (loi de simplification) prescrit la suppression de l'autorisation préalable à l'ouverture d'un abattoir ainsi que de son inscription au Plan d'équipement,

ce qui entraîne *de facto* la suppression de la Commission nationale des abattoirs qui formulait un avis avant l'inscription d'un abattoir au plan d'équipement.

Par arrêté du 8 janvier 2010, la suppression de la Commission nationale des abattoirs est officialisée et un arrêté du 22 février 2010 supprime le Plan d'équipement en abattoirs ainsi que la liste des établissements d'abattage figurant dans ce plan. La Commission nationale des abattoirs formulait des avis sur le bien-fondé des projets d'implantation avant l'inscription au plan des nouveaux abattoirs, sur les conséquences des fermetures ou des changements de statuts de certains autres, mais elle était aussi le seul lieu d'entretiens plus généraux sur les différents volets de l'activité d'abattage et sur son évolution.

Opérateurs et administrations regrettent de voir disparaître cette possibilité d'échanges dans le groupe de personnes très compétentes qu'il réunit sur ce sujet spécifique, alors que les besoins d'information, d'analyse et de prospective technique, économique et sociale sur les abattoirs perdurent et même s'amplifient. Ils reconnaissent cependant que ces échanges n'étaient pas assez formalisés, ne s'appuyaient que sur l'expérience individuelle de chacun, sans possibilité de suivi et de prévisions à partir d'éléments fiables et objectifs.

Répondant à ces préoccupations, le décret n°2009-1770 du 30 décembre 2009 pris pour application de l'article 62 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, prévoit, dans son article 3, la création d'un Observatoire national des abattoirs.

On constate que la composition de cet Observatoire est la même que celle à l'origine du Guide des professionnels.

Cependant, même s'ils précisent que l'Observatoire pourra bien entendu, si besoin, consulter des experts dans les domaines tels que le bien-être et la santé animale, les thématiques qu'ils conseillent de traiter sont d'ordre économique, sanitaire, technique, social et sociétal. La protection animale ne figure pas au premier plan.

D'après l'ANSES (2012), le GECU (Groupe d'Expertise Collective d'Urgence), lors de la réalisation de son expertise pour l'ANSES, a noté un important déficit de données disponibles sur la situation réelle et la diversité des abattoirs au regard de l'ensemble des pratiques de la mise à mort et sur les délais de pertes de conscience et de vie. À cet égard, les textes publiés dans des journaux scientifiques, tout comme les rapports professionnels disponibles ainsi que le rapport Dialrel (projet financé par l'UE et intitulé : « Abattage religieux : améliorer la connaissance et l'expertise par le dialogue et les débats sur le bien-être animal, les enjeux législatifs et socio-économiques »), ne donnent qu'une vision très limitée de la situation et manquent d'informations importantes pour permettre cette mise en perspective.

Au-delà des rapports officiels, on constate une prise de conscience globale de l'intérêt de considérer ou, au moins, d'étudier la douleur animale. En témoigne le graphe suivant (figure 1), établi par l'INRA (2009), montrant qu'au cours des trente dernières années, on enregistre une croissance continue des publications scientifiques sur la douleur. Le nombre total des publications tend à indiquer que cette production concerne aussi bien l'homme que les espèces animales, néanmoins il y a une légère baisse de la cadence de production, en ce qui concerne la « part des publications » du secteur douleur animale, comme le montre le graphe de la 2^e figure :

FIGURE 1. Évolutions du nombre de publications sur le thème global douleur, au niveau mondial et au niveau européen ; évolution comparée des publications sans distinction d'espèce (courbes noires) ou spécifiquement ciblées sur « animal » (courbes rouges), d'après l'INRA (2009). Les éléments quantitatifs d'interrogation utilisent la base de données Medline (1950-2009). Le nombre d'articles sur la douleur est totalisé sur les périodes de 5 ans indiquées en abscisse. Les termes couverts par l'interrogation sont : douleur, nociception ou nocicepteurs, souffrance, alerte ou conscience. L'interrogation spécifique sur "animal" couvre les termes anglais suivants : animals, domestic or animals, laboratory or animals, newborn or animals, poisonous or animals, suckling or animals, wild or animals, zoo or cattle or swine or fishes or sheep or ruminants or birds or poultry or swine. Les principales disciplines impliquées dans les études de la douleur sont identiques en France, en Europe et au plan mondial : Neurosciences & neurology, Biochemistry & molecular biology, Pharmacology & pharmacy, Behavioral sciences, Psychology.

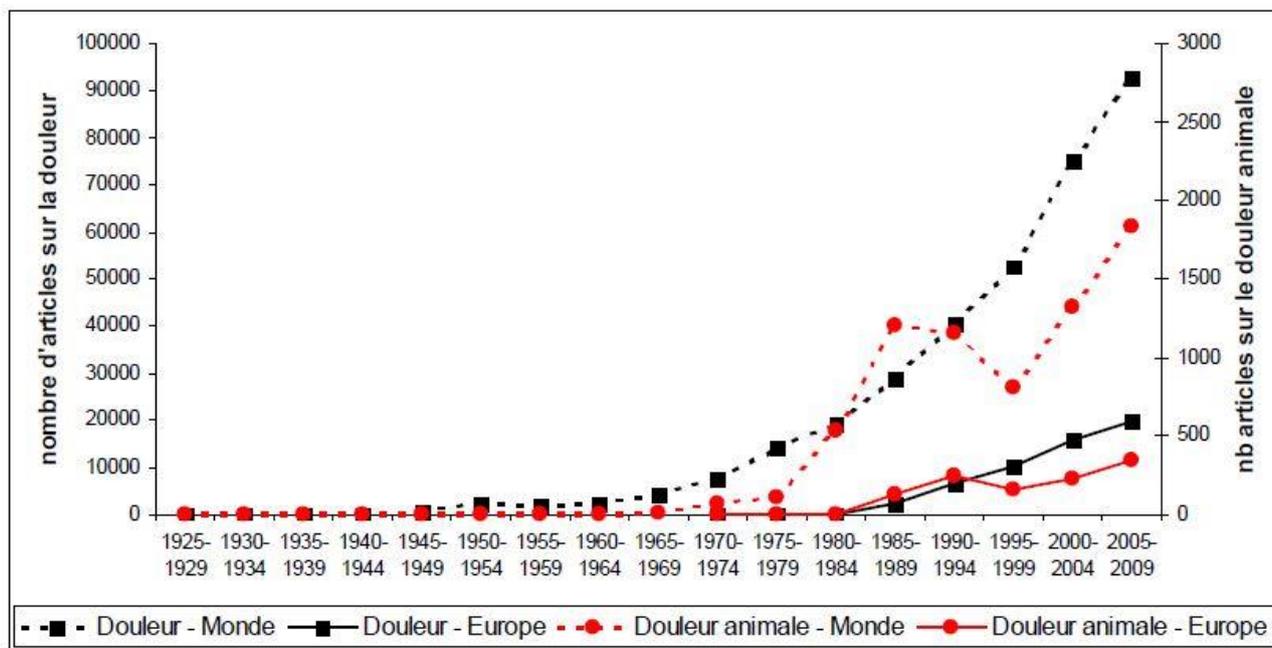
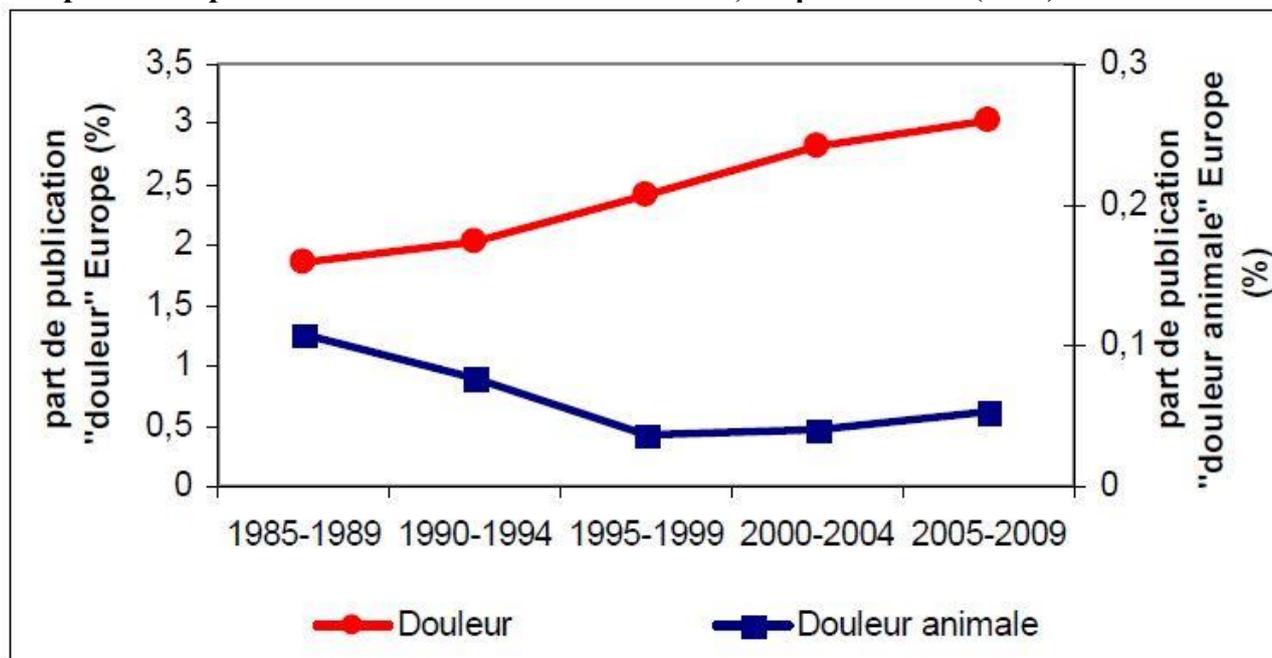


FIGURE 2. Évolutions de la « part de publications » européennes (exprimée en %) sur la période 1985-2009, sur le thème de la douleur par rapport au total des publications européennes répertoriées dans le domaine biomédical, d'après l'INRA (2009)



Selon l'AESA (Autorité Européenne de Sécurité des Aliments, 2004), une étude de 2003 par Moje à propos de l'étourdissement par pistolet à tige non pénétrante, portant sur 1200 bovins dans 2 abattoirs, a montré que 20 à 30% des bovins nécessitaient un 2e étourdissement immédiat. Selon l'abattoir concerné, plus de 90% ou 40% des animaux présentaient des fractures de crâne. L'auteur conclut que du point de vue protection animale, la méthode n'est pas satisfaisante, due à un fort taux d'échec. Il suggère d'améliorer la forme du pistolet, une meilleure fixation de la tête et une standardisation des cartouches, pour améliorer les résultats.

2. Rapports des associations de protection animale

Lors de leur arrivée en abattoir, les bovins sont confrontés à un univers totalement inconnu où ils vont être manipulés par un personnel soucieux de maintenir la vitesse de la chaîne d'abattage. Pour peu que les bovins soient séparés de leurs congénères, ils n'ont plus de repères. Cette situation, génératrice de stress, est inévitable.

Cependant, selon Grandin (2003), professeur de zoologie à l'Université du Colorado et spécialiste mondiale en matière d'abattage, tous les animaux ne réagissent pas de la même manière au stress, certains bovins plus habitués à la nouveauté s'en trouveront peu inquiétés alors que d'autres répondront par un état d'excitation marqué.

On peut notamment mesurer l'état de stress des animaux en mesurant leur cortisolémie. Temple Grandin a compilé les résultats de plusieurs études selon différentes situations : des situations normales, de contention, ou lors de différentes manipulations à l'abattoir : cf. le tableau 1.

TABLEAU 1. Évaluation de la cortisolémie lors de contraintes différentes chez les bovins, d'après Grandin (1997)

Cortisolémie, ng/mL		Etude
Niveau basal		
0,5 à 2	Tennessen <i>et al.</i> , 1984	
2	Alam and Dobson, 1986	
3	Henricks <i>et al.</i> , 1984	
6	Henricks <i>et al.</i> , 1984	
9	Mitchell <i>et al.</i> , 1988	
Contention		
13	Lay <i>et al.</i> , 1992a	
24 (sevrage 2 semaines avant mesure)	Crookshank <i>et al.</i> , 1979	
27	Ray <i>et al.</i> , 1972	
28	Zavy <i>et al.</i> , 1992	
30	Lay <i>et al.</i> , 1992b	
36	Zavy <i>et al.</i> , 1992	
46 (sevrage le jour de la mesure)	Crookshank <i>et al.</i> , 1979	
63	Mitchell <i>et al.</i> , 1988	
En abattoir de recherche		
15	Tête maintenue par un appareil de contention, étourdissement immédiat avec un pistolet à tige perforante.	Tume and Shaw, 1992
En abattoir commercial		
24	Manipulation correcte dans un box de contention conventionnel.	Ewbank <i>et al.</i> , 1992
32	Conditions non précisées	Mitchell <i>et al.</i> , 1988
44	Box de contention conventionnel	Tume and Shaw, 1992
45	Box de contention conventionnel	Dunn, 1990
51	Appareil de contention pour la tête mal conçu avec seulement 14% des bovins qui y entrent volontairement.	Ewbank <i>et al.</i> , 1992
63	Box de contention conventionnel mais utilisation de la pile électrique sur tous les bovins, avec 38% de bovins qui glissent.	Cockram and Corley, 1991
Stress très important		
93	Retournement du bovin sur le dos, pendant 103s	Dunn, 1990

D'après les résultats, il apparaît qu'en cas d'abattage soigneux, les valeurs de la cortisolémie sont semblables à celles mesurées en ferme, lors de contention en conditions normales.

Les valeurs moyennes de cortisolémie retenues comme acceptables en abattoir varient en fonction des auteurs. Globalement, elles s'échelonnent entre 24 ng/mL et 45 ng/mL.

Quand les conditions nécessaires pour un abattage respectueux ne sont pas réunies, les niveaux de stress augmentent et se répercutent sur les valeurs de la cortisolémie. Cela est donc révélateur d'un stress que l'on peut attribuer à un sentiment de peur et/ou de douleur.

De plus, des actions supplémentaires peuvent être particulièrement douloureuses, comme lors de l'abattage sans étourdissement. De la même façon, un étourdissement manqué, c'est-à-dire ne permettant pas d'assurer l'insensibilité et l'inconscience à l'animal, peut être source de douleur.

Outre ces éléments, il existe de nombreuses autres dérives possibles. L'association française « One Voice » a visité 20 abattoirs de septembre 2007 à septembre 2008, et rapporte en 2009 : « *Nos enquêteurs ont constaté que les animaux recevaient parfois des coups de pied, des coups de bâton ou des coups de pique ; certains animaux ont dû être étourdis à deux ou trois reprises et certains étaient conscients au moment où ils étaient égorgés et perdaient leur sang ; certains animaux étaient recroquevillés ou tremblants de terreur et essayaient de s'échapper, et des animaux malades ou infirmes étaient littéralement traînés vers la mort. Ce rapport met aussi en lumière un des aspects les plus choquants de l'enquête : la désensibilisation apparente d'un certain nombre d'employés des abattoirs, qui ne paraissaient pas se rendre compte qu'ils avaient affaire à des êtres sensibles et souvent terrifiés.* »

Le tableau 2 montre que, sur les 10 abattoirs de bovins et ovins visités, seuls 2 étaient en conformité avec la législation relative à la protection des animaux (selon les enquêteurs), les autres étant qualifiés d'« inhumains ».

TABLEAU 2. Résultat de l'étude de « One Voice » (2009) portant sur 20 visites d'abattoirs, d'espèces bovine, porcine, ovine, lagomorphe, chevaline et d'oiseaux

Espèces	Nombre d'abattoirs visités	Nombre d'abattoirs dans lesquels l'abattage a été considéré comme réalisé en conformité avec la législation relative à la protection des animaux [OPINION DES ENQUÊTEURS]	Abattage inhumain [OPINION DES ENQUÊTEURS]
Bovins	7	2	5
Volailles	2	2	0
Chevaux	1	1	0
Porcs	5	1	4
Lapins	2	2	0
Ovins	3	0	3
Total	20	8	12

De même, sur 7 abattoirs de bovins et d'ovins visités lors du déchargement, selon les enquêteurs de One Voice (2009), le déchargement était conforme avec la législation relative à la protection des animaux dans seulement 2 abattoirs. Dans les 5 autres, il était jugé réalisé dans des conditions « inhumaines ». En effet, Les enquêteurs ont filmé des animaux qui étaient traînés lors de leur déchargement et ont vu des employés qui criaient, donnaient des coups de pied aux animaux et les frappaient pour les faire avancer.

En résumé, les enquêteurs de One Voice font état de problèmes d'étourdissement (devant souvent être effectué à plusieurs reprises sur un même animal, et étant parfois inefficace au point que les animaux soient saignés conscients, en raison d'un mauvais positionnement ou d'un laps de temps trop court lors de l'application des pinces à électronarcose), de contention (surtout dans le box d'étourdissement, mais aussi dans les couloirs avec par exemple des liens serrés autour des cornes des bovins), de conduite des animaux (utilisation de la pile électrique trop fréquente), de

déchargement (cris, coups, etc.), de bâtiments (ovins voyant leurs congénères se faire abattre en aval).

Enfin, d'après le Docteur vétérinaire Bill Swann, les raisons pour lesquelles les animaux ne sont pas traités comme ils devraient l'être dans les abattoirs sont à la fois les salaires insuffisants, le manque de formation, une supervision inadéquate et un manque d'implication. « *Cependant, le plus insidieux est que dans ces systèmes à débit rapide, les employés deviennent indifférents au fait que les animaux sont des êtres sensibles. L'habitude de voir des animaux paniqués ou abattus en grand nombre peut induire des réactions déshumanisées à leur souffrance et à leur douleur, comme cela a été observé chez les personnes qui ont l'habitude de travailler avec des animaux dans des laboratoires.* »

Ce même ratio est retrouvé dans l'étude réalisée par l'OABA (2013) à plus grande échelle. Selon les 124 visites d'abattoirs effectuées par l'OABA de février 2011 à septembre 2013, il s'est avéré que 21 abattoirs étaient conformes (soit 17%), 59 présentaient des non conformités (soit 47,5%) et 44 des non conformités majeures (soit 35,5%).

Les non conformités majeures concernaient les problèmes d'étourdissement, l'absence de contention des animaux, la suspension d'animaux encore conscients et l'habillage avant la fin de la saignée.

Les abattoirs conformes représentent donc seulement moins d'un quart des abattoirs. Pire encore, on peut supposer que ce chiffre est surestimé, du fait que nombre d'abattoirs ont refusé de se faire visiter (sans doute pour cacher des non conformités majeures ?)

Il est donc important ici de rétablir un maximum de moyens d'informations et de formation du personnel d'abattoir pour améliorer la protection animale, dont la prise en compte n'est pas satisfaisante dans notre pays, pour des questions d'ordre financier, de routine, ou simplement d'ignorance. Et ce, y compris dans l'abattage non rituel.

3. Objectifs à atteindre

Un système de contrôle a été élaboré selon le modèle HACCP¹, il constitue un outil adapté pour surveiller la bientraitance en abattoir. En Europe, les différents points de contrôle critiques suivants sont utilisés (voir le tableau 3, qui précise la façon dont ils doivent être évalués) :

¹ HACCP: Hazard Analysis Critical Control Point (analyse des dangers et maîtrise de leurs points critiques), méthode et principes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments.

TABLEAU 3. Classement des résultats relatifs aux points de contrôle critiques en Europe, d'après la FAO (Food and Agriculture Organisation, 2006)

Point de Contrôle Critique à maîtriser	Classement des résultats
<u>Efficacité de l'étourdissement :</u> Pourcentage d'animaux insensibilisés dès la première tentative.	<ul style="list-style-type: none"> • Excellent : 99 à 100 % insensibilisés instantanément au premier tir • Acceptable : 95 à 98 % • Inacceptable : 90 à 94 % • Problèmes graves : moins de 90 %
<u>Insensibilité après l'étourdissement :</u> Pourcentage d'animaux restant insensibles avant et après la saignée. (à évaluer 15-30 s après effondrement du bovin)	<ul style="list-style-type: none"> • Excellent: moins de 0,1 % chez les bovins sont évalués conscients • Acceptable: moins de 0,2 % sont évalués conscients
<u>Vocalisations :</u> Pourcentage de bovins qui vocalisent lors des manipulations ou de l'étourdissement	<ul style="list-style-type: none"> • Excellent : $\leq 0,05$ % = «oui» • Acceptable : ≤ 3% = «oui» • Inacceptable : 4 à 10 % = «oui» • Problèmes graves : > 10 % = «oui» <p>Lors de l'utilisation d'appareil de contention pour la tête, on peut accepter jusqu'à 5 % d'animaux avec vocalisations.</p>
<u>Glissades et chutes :</u> Pourcentage d'animaux qui glissent et tombent pendant les manipulations et l'étourdissement.	<ul style="list-style-type: none"> • Excellent : pas de glissades ou de chutes • Acceptable : < 3 % de glissades • Inacceptable : 1 % de chutes (le corps touche le sol) • Problèmes graves : 5 % de chutes ou 15 % de glissades
<u>Utilisation de la pile électrique :</u> Pourcentage d'animaux devant être stimulés par un aiguillon électrique.	<p>Pourcentage total de bovins stimulés par la pile:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Excellent: ≤ 5 % = «oui» • Acceptable: ≤ 10 % = «oui» • Inacceptable: ≤ 20 % = «oui» • Problèmes graves: ≥ 50 % = «oui»

D'après Grandin (2006), les raisons d'échec aux audits les plus couramment rencontrées sont :

- un manque de formation ou de qualification du personnel ;
- des distractions physiques qui empêchent les animaux d'avancer ;
- des problèmes majeurs d'équipement comme des locaux surchargés ou mal conçus.

Ce qui prouve une fois de plus l'intérêt de participer à la formation du personnel. Avec les recommandations de ce Guide, un résultat optimal lors de ces contrôles est donc visé et souhaité.

Aux Etats-Unis, grâce, notamment, aux audits, la part d'abattoirs donnant un résultat d'audit très satisfaisant s'est beaucoup agrandie de 1996 à 2007, passant de 30% à plus de 95% pour chaque catégorie (voir le tableau 4).

TABLEAU 4. Évolution du pourcentage d'abattoirs réussissant l'audit pour un critère donné aux Etats-Unis d'Amérique de 1996 à 2007, d'après Grandin (1999 ; 2006)

	Etourdissement	Insensibilité	Vocalisations	Pile électrique	Chutes
1996 : avant audits	30 %	38 %	33 %		
1999	90 %	72 %	71 %	76 %	
2000	90 %	98 %	80 %		
2003	98 %		86 %	90 %	
2006	100 %	100 %	95 %	98 %	96 %
2007	98 %	98 %	95 %	98 %	98 %

Il est donc possible d'espérer qu'un changement soit possible en France également.

Selon One Voice (2009), la Fédération des Vétérinaires d'Europe (FVE) a souligné l'importance du rôle de la direction et de la formation : « *Un facteur clé pour instituer et maintenir des méthodes optimales de traitement et d'étourdissement des animaux dans les abattoirs est l'engagement de la direction à ne pas maltraiter les animaux, clairement communiqué et démontré par le biais d'une formation appropriée de l'ensemble du personnel concerné par les relations avec les animaux ainsi qu'un contrôle, une supervision et un suivi des pratiques en matière de traitement des animaux et d'étourdissement.* »